

soussigné, et en leur présence il proclama suivant les rites :

« Qu'il peut être sûrement procédé à la solennelle béatification du vénérable serviteur de Dieu, Jean-Baptiste Vianney. »

Et sa Sainteté a ordonné, le quinzième jour des calendes de mai de l'année 1904, que ce décret devînt de droit public, qu'il fût introduit dans les actes de la Congrégation des Saints Rites, et qu'une Lettre apostolique en forme de Bref fût expédiée, concernant les solennités de la béatification, qui devront être célébrées le plus tôt possible dans la basilique patriarcale du Vatican.

† Seraphin, card. CRETONI,

préfet de la Sacrée Congrégation des Rites.

Place du † sceau.

† Diomède PANICI,

*archevêque de Laodicée, secrétaire de la Sacrée
Congrégation des Rites.*
